



***The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library***

**This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.**

**Help ensure our sustainability.**

Give to AgEcon Search

AgEcon Search  
<http://ageconsearch.umn.edu>  
[aesearch@umn.edu](mailto:aesearch@umn.edu)

Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

## La formation des prix et le marché céréalier

Lucien Daste

---

### Citer ce document / Cite this document :

Daste Lucien. La formation des prix et le marché céréalier. In: Économie rurale. N°129, 1979. pp. 17-27;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1979.2612>

[https://www.persee.fr/doc/ecoru\\_0013-0559\\_1979\\_num\\_129\\_1\\_2612](https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1979_num_129_1_2612)

---

Fichier pdf généré le 08/05/2018

## Résumé

Pour parler aux agriculteurs de l'Indre de [problèmes qui les touchent de près (formation des prix et commercialisation des produits agricoles), une étude a été entreprise sur le marché céréalier.

La théorie des systèmes permet de définir le marché céréalier comme un système de commercialisation qui a une finalité (satisfaire offreurs et demandeurs par la formation d'un prix rémunérateur) et un environnement complexe (conditions de transport, règlements communautaires, incidence des accords internationaux...).

Le système s'auto-influence selon deux tendances, l'une stabilisatrice et l'autre perturbatrice, qui ne peuvent être complètement maîtrisées. Ainsi auto-influencé, le système ne peut s'auto-réguler : tel est le risque du marché. Les producteurs, les coopératives et négociants locaux, les utilisateurs cherchent à évacuer une part importante des risques vers les firmes du négoce international (dont l'action semble surtout bénéficier aux industriels utilisateurs. ...).

Le marché des céréales est un système évolutif : les rapports de force entre les différents agents peuvent le modifier. Ainsi, dans l'Indre l'équilibre coopératives-négociants est instable. Cette précarité, et le développement de leur capacité de stockage sur place, permettent aux agriculteurs d'exiger des prix fermes.

La pression des agents du marché et celle de la collectivité nationale amènent l'Etat à intervenir en compliquant encore davantage l'environnement du marché céréalier.

Cependant, la formation des prix et la commercialisation des céréales ne peuvent être dissociées.

## Abstract

In order to discuss problems concerning farmers in the Indre Department with them (price fixing and marketing of farm products) a survey of the grain market has been undertaken.

Systems theory enables the grain market to be defined as a marketing system with a purpose (to satisfy suppliers and demanders by fixing a satisfactory price) and a complex environment (transport conditions, community regulations, impact of international agreements).

The system influences itself according to two tendencies — one towards stability, one towards perturbation — that cannot be wholly controlled. Being influenced in this way the system cannot regulate itself, that is the market risk. The producers, the cooperatives and local traders, and users attempt to pass on a great part of this risk to international trade firms (whose action seems principally to advantage industrialists who make use of them).

The grain market is an evolving system, the relationships between the various agents can modify it. In the Indre department the balance between cooperatives and traders is unstable. This instability and the increase in their stocking capacity locally enable farmers to demand firm prices.

The pressures of agents on the market and of the nation as a whole, lead to state intervention which also complicates still further the grain market environment.

Yet, price fixing and grain marketing cannot be dissociated.



# LA FORMATION DES PRIX ET LE MARCHE CEREALIER

Lucien DASTE

Ingénieur d'agronomie

Pour parler aux agriculteurs de l'Indre de problèmes qui les touchent de près (formation des prix et commercialisation des produits agricoles), une étude a été entreprise sur le marché céréalier.

La théorie des systèmes permet de définir le marché céréalier comme un système de commercialisation qui a une finalité (satisfaire offreurs et demandeurs par la formation d'un prix rémunérateur) et un environnement complexe (conditions de transport, règlements communautaires, incidence des accords internationaux...).

Le système s'auto-influence selon deux tendances, l'une stabilisatrice et l'autre perturbatrice, qui ne peuvent être complètement maîtrisées. Ainsi auto-influencé, le système ne peut s'auto-réguler : tel est le risque du marché. Les producteurs, les coopératives et négociants locaux, les utilisateurs cherchent à évacuer une part importante des risques vers les firmes du négoce international (dont l'action semble surtout bénéficier aux industriels utilisateurs...).

Le marché des céréales est un système évolutif : les rapports de force entre les différents agents peuvent le modifier. Ainsi, dans l'Indre l'équilibre coopératives-négociants est instable. Cette précarité, et le développement de leur capacité de stockage sur place, permettent aux agriculteurs d'exiger des prix fermes.

La pression des agents du marché et celle de la collectivité nationale amènent l'Etat à intervenir en compliquant encore davantage l'environnement du marché céréalier.

Cependant, la formation des prix et la commercialisation des céréales ne peuvent être dissociées

## PRICE FIXING AND THE GRAIN MARKET

*In order to discuss problems concerning farmers in the Indre Department with them (price fixing and marketing of farm products) a survey of the grain market has been undertaken.*

*Systems theory enables the grain market to be defined as a marketing system with a purpose (to satisfy suppliers and demanders by fixing a satisfactory price) and a complex environment (transport conditions, community regulations, impact of international agreements).*

*The system influences itself according to two tendencies — one towards stability, one towards perturbation — that cannot be wholly controlled. Being influenced in this way the system cannot regulate itself, that is the market risk. The producers, the cooperatives and local traders, and users attempt to pass on a great part of this risk to international trade firms (whose action seems principally to advantage industrialists who make use of them).*

*The grain market is an evolving system, the relationships between the various agents can modify it. In the Indre department the balance between cooperatives and traders is unstable. This instability and the increase in their stocking capacity locally enable farmers to demand firm prices.*

*The pressures of agents on the market and of the nation as a whole, lead to state intervention which also complicates still further the grain market environment.*

*Yet, price fixing and grain marketing cannot be dissociated.*

## SOMMAIRE

	Page		Page
— Avant-propos . . . . .	18	— éléments auto-stabilisateurs . . . . .	22
— Introduction . . . . .	18	— éléments auto-perturbateurs . . . . .	22
— Première partie :		— conséquences . . . . .	23
Le marché des céréales est un système à but . . . . .	19	— Troisième partie :	
— influence des conditions de transport . . . . .	19	Le marché des céréales est un système évolutif . . . . .	23
— influence des règlements communautaires . . . . .	20	— équilibre Coopératives-Négoce . . . . .	24
— incidences diverses . . . . .	21	— paiement au prix ferme . . . . .	24
— Deuxième partie :		— Conclusion . . . . .	25
Le marché des céréales est un système auto-influencé . . . . .	22	— Bibliographie . . . . .	26
— énoncé du principe d'auto-influence . . . . .	22		

## AVANT-PROPOS

Une étude menée dans le cadre des sessions de développement confiées au Lycée agricole de Châteauroux, avait pour objectif d'informer les agriculteurs de l'Indre. Le sujet retenu, formation des prix et commercialisation des produits agricoles, était trop vaste pour être traité dans son ensemble.

Il a donc fallu se limiter au marché des céréales, en utilisant un chiffrage succinct des frais économiques et en s'appuyant surtout sur des exemples locaux.

De nombreux contacts ont été pris avec ceux qui vivent quotidiennement du marché ; qu'ils soient remerciés ici pour leur contribution à l'étude. Ce sont :

MM. Aubry, SANDERS, Châteauroux ;  
Bastier, Coopérative agricole de Châteauroux ;  
Gadal, Courtier à Châteauroux ;  
Luneau, Malteries d'Issoudun ;  
Pelouse, Négociant à Ardenches ;  
Ridard, Coopérative des éleveurs de Châteauroux ;  
Tissier, C C A B, Levroux ;  
Thomas, Fédération Paysanne, Châteauroux.

## INTRODUCTION

Le problème de la formation des prix céréaliers a préoccupé les économistes depuis très longtemps. Dès le 18<sup>e</sup> siècle, une étude de Gregory King, reprise par le Docteur Davenant, membre du Parlement anglais, et publiée en 1771, montrait que les années de bonnes récoltes étaient pour les paysans anglais des années de mauvaises recettes, et inversement. Cette observation empirique a, par la suite, été expliquée par la notion d'élasticité. A l'époque où King faisait ses remarques, la demande solvable des céréales devait être saturée : les consommateurs étaient peu sensibles à une variation des prix. Ceci impliquait que les prix baissaient plus vite que les quantités n'augmentaient ; la recette diminuait quand les rendements étaient forts. La demande de céréales avait donc par rapport au prix, une élasticité inférieure à 1.

Toutefois, cette explication est insuffisante. Les observations de King soulèvent de nombreuses questions. Le marché anglais étant saturé, pourquoi ne pas exporter ? (mais le stockage était moins facile à l'époque et les moyens de transports rudimentaires !)... Pourquoi les paysans anglais supportaient-ils des chutes de prix aussi importantes ? Ne pouvaient-ils se concerter ?... Que faisaient les dirigeants politiques anglais qui acceptaient ces conditions de vie pour leurs agriculteurs ?...

La notion d'élasticité résume bien le fonctionnement du marché, elle dépend cependant de nombreux paramètres ; elle cache l'ampleur du problème.

Une autre forme d'interrogation est nécessaire. Elle peut s'inspirer de la théorie des systèmes, moyen extrêmement commode d'intégrer et d'ordonner intellectuellement la complexité des faits économiques.

A la lumière de cette théorie, on peut définir le marché des céréales comme étant un système de commercialisation, c'est-à-dire un ensemble d'agents qui ont pour but d'écouler leur marchandise en échange d'un prix qui les assure de vivre. Le marché a donc une finalité : la formation d'un prix ou d'une série de prix si l'on considère différents stades de commercialisation et différents lieux. Cette finalité donne des résultats variables dans le temps et dans l'espace, car le marché n'est pas isolé ; il est influencé par un environnement complexe.

La planche 1 résume cette conception : quelle est sommairement la signification des différents facteurs qui y figurent, quelles sont leurs influences ?

## L'ENVIRONNEMENT

De toutes les influences possibles, les principales sont celles qui agissent directement sur le marché des céréales :

— l'opinion publique exerce une pression sur les agents du système selon la déontologie qu'elle lui prête. Ainsi exprime-t-elle des réactions, canalisées par les organes politiques et les mass-média, à la hausse des prix. Elle exerce également son influence par le choix qu'elle fait sur la qualité des produits et la demande globale qui en résulte.

— les produits de substitution remplacent avantagieusement selon les cours, les productions du système (ainsi le manioc pour les céréales fourragères).

— les quantités de céréales produites constituent le facteur le plus connu, leur effet est toujours aussi important. Derrière cette influence se cache celle des politiques agricoles qui conditionnent très fortement le niveau de la production au niveau mondial.

— les conditions de transports représentent avec les quantités produites l'expression des contraintes physiques auxquelles les agents se heurtent. Ainsi l'Indre est-il de ce point de vue, le département français le plus défavorisé, puisqu'il se situe loin de tous les centres importants d'utilisation des céréales.

— le système monétaire international est une convention générale qui devrait permettre des échanges internationaux harmonieux. Hélas, son fonctionnement est chaotique et complique sérieusement la tâche des agents sur le marché.

— les règlements communautaires, montants compensatoires monétaires, prix de seuil, restitutions, sont établis pour lutter directement contre les incidences néfastes des facteurs précédents ; leur rôle est cependant loin d'être parfait.

— les accords et contrats internationaux désignent en fait deux choses différentes : d'une part les accords internationaux, dont la finalité rejoint celle des règlements communautaires ; d'autre part, les contrats internationaux qui permettent aux intervenants de nourrir des projets individuels dans le cadre de ces règlements et accords.

— la législation sociale et fiscale apparaît comme un élément de disparité profonde entre les agents. Elle contribue à délimiter les aires d'influence de chacun d'entre eux.

— l'information sur le marché (l'ensemble des nouvelles qui circulent sur l'état du marché) est inhérente au fonctionnement du système et assure en retour une incidence sur celui-ci.

— la formation du prix influe aussi : le prix est la finalité du système de commercialisation mais il a également un effet de feed-back.

## LES AGENTS DU SYSTEME

Ces agents sont réunis en différentes strates selon les fonctions qu'ils assurent : la strate des agriculteurs, la strate des coopératives et des négociants, celle des courtiers, etc...

Chaque agent poursuit le but d'exiger un prix rémunérateur pour les quantités de marchandises qu'il possède. On conçoit que, voulant maintenir sa recette, le prix qu'il souhaite sera d'autant plus fort que les quantités à sa disposition seront plus faibles. Cette finalité individuelle confère au système sa finalité globale.

Elle met les agents au contact les uns des autres, et principalement d'une strate à l'autre (schéma de la planche 1).

Cependant ce but unique se traduit par un triple comportement.

— La volonté d'offre est commandée par la nécessité d'arbitrer. L'agriculteur a besoin de trésorerie. Le négociant doit, en référence au marché, prélever une marge. La volonté d'offre est plus ou moins subjective selon l'information perçue.

— La volonté de demande s'explique ainsi : les utilisateurs, les coopératives, les négociants doivent avoir de la marchandise pour prélever une marge. Le pôle d'attraction de cette demande est constitué par les exportateurs et les utilisateurs au contact de la demande finale (extérieure au système de commercialisation des céréales). La volonté de demande, également subjective, traduit aussi le besoin d'un arbitrage.

— La volonté d'investir est liée à la perspective des grains futurs, moteur de la concurrence à long terme. Si l'investissement se réalise, la demande ou l'offre vont se modifier. Le marché sera différent.

Ce triple comportement des agents du système de commercialisation des céréales constitue le fondement de la loi de l'offre et de la demande, telle qu'elle existe quotidiennement sur le marché. Certes cette loi ne représente qu'un aspect du problème de la formation des prix ; elle constitue la base du fonctionnement du marché.

Enfin, un dernier point concerne les agents : leur nombre varie d'une strate à l'autre. Les agriculteurs sont infiniment plus nombreux que les coopératives et négociants ou utilisateurs. Les exportateurs ont une puissance financière et des possibilités logistiques nettement plus importantes que ces derniers. Ainsi dans l'Indre, 9.000 agriculteurs environ commercialisent leurs céréales pour 4 coopératives, 27 négociants, 2 malteurs, 18 meuniers, 5 fabricants d'aliments du bétail. Les exportateurs sont des sociétés multinationales : Dreyfus, La Continentale, Cargill, CEDC, Cook. Certains agents bénéficient donc de rentes de situation à l'intérieur du système de commercialisation.

\*\*

On le voit, la théorie des systèmes permet d'ordonner simplement les faits économiques. Elle donne ainsi la base d'une intégration de chacun d'entre eux dans un raisonnement cohérent tendant à montrer que le marché est un système vivant par les gens qui le constituent, et à insister sur l'existence d'un environnement extrêmement complexe qui pèse de tout son poids sur le marché (où la loi de l'offre et de la demande définie plus haut joue un rôle important).

### Première partie :

#### LE MARCHE DES CEREALES EST UN SYSTEME A BUT

Le système réagit aux influences de son environnement, ce qui se traduit par une modification du prix.

#### INFLUENCE DES CONDITIONS DE TRANSPORTS

Géographiquement, le marché des céréales est extrêmement décentralisé. Il est constitué par une multitude de régions, de localités où les infrastructures mises en place et la présence de demandeurs font affluer les marchandises.

Les cours ne sont connus que sur les principales d'entre elles : par exemple, pour le marché du blé : Rouen, La Pallice, Corbeil, Creil, l'Eure-et-Loir, la Somme, la Marne, les Ardennes... Et cependant cela suffit à mettre en évidence les écarts qui existent sur ce marché. Une première explication est la distance qui sépare ces régions et nécessite des frais de transports de l'une à l'autre. Mais comment expliquer que les écarts se creusent entre deux localités ou deux régions, ou au contraire, se résorbent et parfois même se renversent ? (cf. planches 2 et 3 : marchés du blé,

de l'orge et du maïs à Rouen, au départ Eure-et-Loir et à Creil).

On admettra facilement que sur une place donnée la présence d'offreurs et demandeurs a pour résultat la formation d'un prix. Or si l'un des acteurs n'est pas satisfait des propositions locales, il cherchera à passer un marché sur une autre place, sous la contrainte des conditions de transports. Dans cet arbitrage d'une place à l'autre, les courtiers jouent un rôle primordial. De sources officieuses, 80 % des opérations passeraient par eux. « L'unicité des prix » qui en résulte est un concept dangereux : selon l'endroit où se manifeste la demande (le pôle d'attraction), les producteurs d'une région seront tantôt favorisés, tantôt défavorisés à cause des frais de transports. Autrement dit, si le prix est unique pour un jour, les cours oscillent sur une place selon l'impact géographique de la demande dans le temps.

Reprendons l'exemple des variations de cours à Rouen, au départ Eure-et-Loir, à Créteil (cf. planches 2 et 3). Le parallélisme entre les courbes de

prix des marchés français s'explique par une stabilité du pôle d'attraction ; par contre dès que celui-ci se déplace, les courbes se croisent ou s'écartent.

## ROLE DES REGLEMENTS COMMUNAUTAIRES

### *Influence des montants compensatoires monétaires (MCM)*

Les montants compensatoires sont prévus pour compenser l'écart de parité entre la monnaie verte d'un pays qui détermine le prix d'intervention national et sa monnaie sur le marché des changes. Pour les monnaies qui sont dans le serpent, dont les parités commerciales se maintiennent par rapport aux taux centraux dans une fourchette de 2,5 %, les MCM sont fixes. C'est le cas du deutschemark (DM). Au contraire pour les monnaies qui flottent, on mesure les écarts variables qui les séparent des monnaies du Serpent et on applique un MCM variable. C'est le cas du franc français. Dans les deux éventualités, le MCM se calcule comme un pourcentage du prix d'intervention, pourcentage fixe pour les monnaies du Serpent, variable pour les monnaies flottantes.

Instaurés pour mettre à égalité les agriculteurs français et européens, les MCM variables sont des facteurs d'instabilité dangereux. Quelques exemples suffiront à le prouver.

Par exemple une malterie exporte sa marchandise vers un pays d'Amérique du Sud qui constitue un débouché important pour cette industrie. Le marché est passé en dollars. Dans son prix de vente, le producteur français inclut un montant compensatoire qui est calculé en fonction de la dépréciation du franc par rapport aux monnaies du Serpent, notamment le DM. Il devra l'acquitter auprès du FEOGA (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole). Or il se passe fréquemment ceci :

- le dollar baisse par rapport au franc,
- le franc baisse par rapport au DM.

Le malteur devra donc payer un MCM variable en franc plus fort alors que ses recettes dans cette monnaie diminuent. Son prix de vente doit alors être complètement modifié, il doit envisager de hausser considérablement. Mais restera-t-il compétitif ? L'alternative est la suivante : arrêter les exportations ou perdre de l'argent !

Le même industriel passe un marché à terme sur un an, libellé en francs, avec un importateur africain. La chute du franc va progressivement réduire ses recettes par suite de l'augmentation continue des montants compensatoires. Il doit alors envisager la réalisation probable de ce phénomène. Le problème de sa compétitivité se pose alors dans les mêmes termes que précédemment.

Les MCM sont donc un élément extrêmement dangereux dans l'environnement du système ; c'est pourquoi les intervenants réclament leur disparition et l'alignement du Franc vert sur le Franc commercial. Il est question de sept années pour arriver à ce résultat. Le problème majeur est bien entendu le risque d'inflation que comporte une telle disposition. On trouve ici toute l'influence de l'opinion publique et de l'intérêt général. Cependant, une première étape a été franchie dans cette voie, avec la dévaluation du Franc vert en février 1978. Une conclusion importante ici : le marché commun agricole n'a pas que des avantages pour les producteurs français.

### *Influence du prix de seuil*

Le prix de seuil est un prix d'importation. Les denrées pour lesquelles il existe ne peuvent pas être importées à un prix qui lui est inférieur. Généralement le cours mondial est très inférieur au cours européen. Il est donc exigé des importateurs en Europe de payer au FEOGA la différence entre les deux cours. Cette différence s'appelle le prélèvement.

$$\text{Prix de seuil} = \text{Prix mondial} + \text{prélèvement.}$$

Comme les MCM le prix de seuil n'est pas neutre. Bruxelles le prévoit élevé pour les productions excédentaires : blé, orge, mais bas pour les productions déficitaires : maïs, blé dur. Ceci afin dans le premier cas de protéger les producteurs agricoles, dans le second cas de permettre un approvisionnement régulier des utilisateurs. Le système réagit à ces dispositions. On constate sur les graphiques des planches 3 et 4 que les cours du blé et de l'orge sont généralement inférieurs au prix de seuil, tandis que les cours pour le maïs se stabilisent aux alentours de ce même prix.

L'agriculteur sera satisfait dans le premier cas, beaucoup moins dans le second. En effet, la stabilisation des cours au niveau du prix de seuil, voulu par Bruxelles, ne compense pas les chutes de rendement accidentnelles. Ainsi s'expliquent les marges brutes négatives du maïs en 1975-1976 lorsque le producteur n'a pas pu assurer un rendement correct.

### *Influence des restitutions*

Les restitutions versées par le FEOGA aux exportateurs céréaliers européens, doivent leur permettre de s'approvisionner sur le marché européen et d'écouler leurs marchandises sur le marché mondial. Elles ne sont accordées que sur dossier, mais très facilement dès que le marché européen est saturé et que l'approvisionnement des utilisateurs est censé (selon Bruxelles) être assuré.

Ces mesures sont très importantes car elles expliquent le peu d'intervention de l'ONIC ces dernières années dans notre pays pourtant fortement excédentaire. Dans l'Indre, de 1973 à 1977, les mesures d'intervention n'ont porté que sur 200 t de blé dur en

1976 et 861 t de la même céréale en 1973. Elles expliquent également ce que l'on peut appeler « l'anti loi de King ». Il est reconnu par les agents du marché céréalier que les cours sont très soutenus les années de grosse production. Dans ce cas, en effet, Bruxelles accorde des restitutions importantes aux exportateurs, ce qui crée un courant d'affaires général. Au contraire les années de faible production, le marché est beaucoup plus variable.

#### *Influence du prix d'intervention*

Le prix d'intervention, minimum garanti par l'ONIC et financé par le FEOGA, a eu ces dernières années peu d'influence. Il aurait sans doute évité les amples variations du marché de Chicago ou des marchés non réglementés européens (cf. cours des issues), si les mécanismes précédents n'avaient pas joué. Il contribue toutefois à fixer dans les pays de la communauté le cours des céréales à des niveaux différents, ce qui a nécessité l'établissement des montants compensatoires.

La préoccupation essentielle de la législation européenne semble, in fine, d'assurer la régularité du travail dans les industries utilisatrices de céréales. Par trois moyens :

- en établissant un prix de seuil faible pour les productions déficitaires,
- en contrôlant l'attribution des restitutions pour les productions excédentaires, et ainsi le volume des exportations,
- en conservant aux restitutions toute leur force stratégique par le biais du prix d'intervention, qui maintient le prix européen dans tous les cas à un niveau généralement supérieur à celui du prix mondial.

On vient de voir que ces mesures ne sont pas neutres.

#### **INCIDENCES DIVERSES**

La production céréalière constitue un facteur physique de variation extrêmement importante. Elle justifie l'échange international : les échanges internationaux tendent en effet à effacer pléthore et pénurie, lorsque celles-ci sont localisées ; ce qui est généralement le cas. Naturellement, l'effet de ces variations est modéré par les règlements internationaux. Ainsi s'explique la stabilité de l'orge de mouture autour du prix de seuil d'août 1976 à février 1977, en raison de la sécheresse. Le marché des issues très localisé est un exemple à contrario de la double influence des variations de quantités et des règlements.

La situation du Franc dans le système monétaire international est capitale. Pour les raisons inhérentes au mécanisme de ce système, qui n'a cessé de se dégrader depuis les accords de Bretton Woods, le franc est une monnaie faible, surtout par rapport aux monnaies européennes dans le Serpent. Ceci a deux conséquences immédiates :

— raréfaction de la marchandise pour les utilisateurs français qui doivent la payer au prix fort. Les malteries du centre ont de gros problèmes à ce sujet ; l'explication tient à la spéculation qui est faite sur la baisse du Franc ;

— impossibilité d'établir au niveau européen une juste rémunération des paysans d'un pays à l'autre.

Ces deux points apparemment contradictoires se concilient cependant, car l'inflation détruit le pouvoir d'achat de la monnaie.

Un exemple montre l'emprise des accords internationaux et celle des produits de substitution : le manioc. Cette plante est une concurrente directe des céréales fourragères : son importation dans la CEE est passée de 13 millions de quintaux en 1970 à 25 millions en 1975. Il n'y a pas eu de frein à ce phénomène car le manioc est un produit consolidé au GATT (Accord Général sur le Tarif Douanier et le Commerce). La situation devient préoccupante pour soutenir les prix des céréales fourragères dans la Communauté. Rappelons qu'aux Etats-Unis comme en France et en Europe, l'Etat cherche à préserver le pouvoir d'achat de ses agriculteurs, et à orienter le volume de production. Il est intéressant de calculer l'effet direct de ces mesures sur le marché, mesures parfois contrariées par les aléas climatiques.

Les agents du système ont conscience des situations précédentes ; ils luttent pour modifier l'environnement à leur avantage. Cette lutte revêt tous les aspects, des manifestations de force à l'action politique organisée : syndicalisme, représentation parlementaire. L'action s'exerce jusqu'à ce que le gouvernement d'un pays intègre de nouvelles règles dans le système politique national ou international. Les agriculteurs américains obligent ainsi actuellement leur gouvernement à créer les conditions d'une hausse du prix mondial. Dans ce sens, le gouvernement américain propose l'étude d'un nouvel accord international de stockage pour le blé, sur la base d'une fourchette de 100 à 200 dollars la tonne.

## Deuxième partie :

### LE MARCHE DES CEREALES EST UN SYSTEME AUTO-INFLUENCE

La formation du prix résulte de la démarche d'offreurs et de demandeurs. Comment le prix amène-t-il les agents du système à se manifester sur le marché ?

#### ENONCE DU MECANISME D'AUTO-INFLUENCE

L'influence qu'a le système sur lui-même s'exerce à partir de trois éléments :

— *le cours du moment* qui varie sur les différentes places,

— *l'information* qu'ont les agents économiques sur l'avenir du marché : par exemple, l'estimation d'un prix pour la semaine suivante. Cette information provient essentiellement du mécanisme du marché lui-même. Elle s'élabore en partie à la bourse des céréales à Paris, tous les mercredis, mais surtout dans les contacts quotidiens qu'ont les agents entre eux (le rôle des courtiers étant ici fondamental) ;

— *la nécessité d'arbitrage* : c'est le nerf qui incite les chefs d'entreprise à rationaliser leurs approvisionnements et à prévoir leur écoulement en fonction d'une bonne gestion de leur entreprise.

Des éléments qui précèdent, les deux premiers sont des résultats explicites du fonctionnement du système de marché ; le troisième est plus larvé. Ce point étant précisé, nous pouvons définir le mécanisme d'auto-influence : le cours du moment, l'information qui circule entre les intervenants sur le marché et la nécessité d'arbitrage qui les poussent, font que la valeur des prix est confirmée ou infirmée d'une période à l'autre. Ce fonctionnement est en partie à la base des variations de prix.

#### ELEMENTS AUTO-STABILISATEURS, ELEMENTS AUTO-PERTURBATEURS

Le caractère impératif pour le négociant ou la coopérative de concrétiser leur marge, la réalisation du plan d'approvisionnement de l'industriel créent un courant d'affaires sur le marché. Si par ailleurs, le besoin de trésorerie des agriculteurs correspond au besoin d'approvisionnement des autres membres du circuit, nous avons là des conditions d'une stabilisation des prix, dont l'effet premier était bien le prix lui-même. En effet, sur quoi se basent ces agents dans la réalisation de leurs buts respectifs (que le résultat de la négociation soit immédiat ou au contraire s'étale sur une longue période), si ce n'est sur le prix du moment ?

La coopérative et le négociant calculeront le prix de l'agriculteur en fonction du cours du moment. Ils prélevent une marge qui, dans le cas du paiement

en prix ferme, est définitive. Cette marge est d'autant plus faible que les agriculteurs sont nombreux à présenter leur marchandise. Il importe ensuite aux intermédiaires d'arbitrer rapidement et d'écouler leur stock, ce qui confirmera la tendance si cet apport correspond aux besoins des utilisateurs.

Le fabricant d'aliments du bétail calcule la formulation de ses aliments en fonction du prix de marché ; de même un malteur, un amidonnier pour leurs plans d'approvisionnement. Si une modification survient, ils en tiennent compte. En outre, ces dernières années les industriels ont cherché à éliminer ce risque commercial par une volonté délibérée de stabiliser les prix d'achat. Par exemple, un malteur mettra en adjudication 6 mois ou un an de ses besoins d'approvisionnements au mieux offrant. D'autres mesures beaucoup plus sophistiquées existent, qui vont dans le même sens.

La volonté d'arbitrage tendrait donc à stabiliser le marché, pourvu que les volontés d'offre et d'achat qu'elle suscite, correspondent. Or ce n'est pas toujours le cas et le marché peut se dégrader ou s'enflammer. L'information devrait être alors l'élément régulateur agissant sur les agents les moins vulnérables. Mais cela n'est pas certain !

La presse économique est pourtant sur le marché céréalier très abondante. Les journaux nationaux, départementaux informer sur les cours observés dans les différentes places, les besoins exprimés ici et là. Mais c'est dès ce moment au contraire qu'apparaissent les comportements haussiers ou baissiers que l'on rencontre sur tous les marchés. Ils ne sont pas neutres puisque selon le cas, le prix du moment sera infirmé à la hausse ou à la baisse, suivant la nature de la tendance majoritaire qui se manifeste. Mais le jeu est dangereux, le marché reste imprévisible, car l'information est toujours incomplète. Il faudrait, pour que ce ne soit pas le cas, que chaque agent connaisse dans le détail les intentions de ses partenaires et en tire les conséquences. C'est pourquoi agriculteurs, intermédiaires, utilisateurs n'adopteront cette attitude que pour partie de leur récolte ou de leur chiffre d'affaires.

En définitive, à partir des trois éléments précisés : le prix, l'information, la nécessité d'arbitrage, les procédés des agents ont des conséquences soit auto-stabilisatrices, soit auto-perturbatrices, sans que le contrôle de ces tendances soit tout à fait maîtrisable (voir schéma en fin d'article).

Un exemple pour illustrer ceci : dans la semaine du 16 au 21 janvier 1978, se manifestait en direction de l'Angleterre et de l'Italie un courant d'exportation qui était un facteur de hausse réel. Cependant on

observait dans le département de l'Indre une sortie de blé à la hausse par rapport à ce courant. Cette dernière enchère correspondait à une volonté de rétention manifestée par les agriculteurs fondée sur l'information réelle, selon laquelle la récolte italienne était mauvaise. Le risque est ici la perte du marché avenir dans la mesure où les utilisateurs italiens passeront des contrats avec l'extérieur pour régulariser leurs approvisionnements. Les céréales qui affueront par la suite, commandées par la nécessité d'arbitrer, peuvent alors tomber dans un goulot d'étranglement.

## CONSEQUENCES

En dehors de toute cause de variation physique, le marché des céréales présente donc des motifs de variation inhérents à son fonctionnement. Il est cependant bien difficile de dire quelle est, des deux tendances stabilisatrice ou perturbatrice, celle qui prédomine. C'est tout le risque du marché.

On pourrait imaginer qu'un fort taux d'atomicité devrait être le garant de la stabilité. En effet, on serait dans ce cas en présence d'un marché où le nombre des acheteurs et des vendeurs serait suffisamment grand pour que les comportements haussiers ou baissiers ne soient pas facilement majoritaires et que les besoins exprimés en marchandise correspondent entre eux. Mais les faits vont contre cette hypothèse : les agents sur le marché des céréales sont en effet très nombreux.

Une certitude cependant : les agents cherchent à éliminer les risques actuels attachés aux fluctuations. Comment ? Essentiellement dans le contexte actuel de la législation, par la division du travail. Nous reprenons ici en la discutant la thèse Michel Rougé (1), selon laquelle producteurs, négociants et coopératives locaux, utilisateurs s'efforcent de transférer les risques les plus importants vers les firmes du négoce international.

Pour les utilisateurs, le problème est simple : il s'agit de laisser les sociétés multinationales de commerce de grains assumer les risques logistiques et commerciaux de la stabilité des prix sur le long terme. « L'utilisateur industriel va pouvoir construire sur des bases solides ses programmes de fabrication à l'abri des cours des marchés ». Les multinationales de commerce de grains peuvent satisfaire leurs clients car elles ont une implantation géographique très diversifiée et elles ont accès

au marché à terme. Citons encore Michel Rougé : « seules les sociétés qui sont spécialisées dans la gestion de ces risques et équipées pour ce faire, peuvent ainsi établir une sorte de « pont » entre leurs risques respectifs, et choisir en fonction de critères, par nature opposés, le moment et les termes de leur intervention sur le marché. Encore faut-il que ces sociétés aient la taille requise, l'expérience et les moyens d'action suffisants pour intervenir sur les marchés internationaux ».

Pour les producteurs, négociants et coopératives, l'argumentation de Michel Rougé nous paraît moins convaincante. Les points positifs de sa démonstration sont que :

— « le marché (le prix serait plus exact) est « surtout » le reflet des anticipations des opérateurs sur l'évolution à terme de la situation céréalière »,

— « le producteur reste soumis, comme les autres agents économiques, aux fluctuations de la demande dont l'évolution est difficilement prévisible »,

— « la coopérative à laquelle « le paysan » adhère réussit « à limiter ses risques » par une gestion prudente et plutôt défensive, consistant à commercialiser en bon père de famille la seule récolte de ses participants grâce à un écoulement ordonné des marchandises en stock et la recherche d'un prix de vente moyen »,

— seule la firme internationale est en mesure d'assurer « une fonction commerciale complète » pour les mêmes raisons que précédemment. Elle assure ainsi une plus-value économique aux producteurs.

Ces arguments sont ambigus car la fonction logistique de la société internationale y est sous-entendue. En effet, la logique qui amène le commerçant international à assurer les industriels d'un approvisionnement régulier, l'amène parallèlement à butiner dans les campagnes. « La règle de principe du commerçant, dictée par la nature des risques qu'il accepte, est au contraire de livrer la marchandise la mieux placée ». D'où l'insécurité qui persiste pour les producteurs.

Ainsi, la plupart des agents recherchent la sécurité, la stabilité des prix. Les firmes internationales acceptent les risques du marché. Mais leur action est surtout bénéfique aux industriels utilisateurs. Pourquoi alors ne pas imaginer une concertation générale ?

## Troisième partie :

### LE MARCHE DES CEREALES EST UN SYSTEME EVOLUTIF

Les rapports de force à l'intérieur du système entre les différents agents peuvent le modifier. Les éléments moteurs de cette évolution sont : la concurrence entre agents d'une même strate, la divergence d'intérêts entre

agents de strates différentes, la modification de l'environnement du marché, favorisant ou inhibant le développement d'une certaine catégorie d'agents.

Ces éléments peuvent se manifester séparément ou en synergie. Plusieurs séquences, limitées à la commercialisation des céréales du département de l'Indre, en sont un exemple.

(1) Michel ROUGE : Rôle et fonction des firmes privées. Ecomie Rurale, n° 115, sept.-octobre 1976.

## L'EQUILIBRE COOPERATIVES-NEGOCIANTS

Les termes de l'équilibre sont les suivants :

— la part des négociants est très importante dans l'Indre : 37,10 % du volume total de la collecte des céréales en 1977 ; leur influence est dominante dans les céréales secondaires : blé dur, avoine, seigle.

— Les négociants sont localisés dans le Nord du département, en Champagne Berrichonne et en Boischaut Nord. Cela n'a pas toujours été le cas ; le développement des coopératives les a progressivement chassés du Sud du département.

Comment est-on arrivé à cette situation ? Au départ, il y a une modification de l'environnement du système en faveur des coopératives. Celles-ci bénéficient d'avantages sociaux et fiscaux très importants (résumés à la planche 5). Une étude publiée en 1975 par l'Union Syndicale du Commerce de tous produits du sol et dérivés de l'Indre, montre qu'il existe entre une coopérative et une firme privée, comparables par leur chiffre d'affaires (34 millions de francs), leur nombre de salariés, leurs activités économiques (investissements, acquisition d'immeuble), une charge supplémentaire pour le négociant de l'ordre de 625.000 F !, charge résultant de l'application des lois sociales et fiscales.

Devant cette situation, les négociants ont cherché à utiliser les atouts économiques suivants :

— s'installer dans le Nord du département, dans une zone où la qualité des produits est supérieure,

— chercher à écouter cette marchandise à un prix rémunérateur pour l'agriculteur local, qui se trouve être un gros agriculteur,

— profiter de la hiérarchie simplifiée du commerce privé pour suivre davantage le marché et être fortement concurrentiel vis-à-vis de la coopérative,

— exploiter au maximum les créneaux qu'autorise la fiscalité de l'entreprise en matière de gestion financière : comptes courants d'associés, provisions pour risques... Les provisions pour risques permettent au négociant de garder, les mauvaises années, une marge suffisamment concurrentielle et de diminuer l'impôt sur les sociétés.

Devant cette quadruple argumentation, la progression des coopératives a été limitée. D'autant qu'elles se sont fait concurrence, construisant des silos dans tout le département et grecrant leur charge de fonctionnement. Assumer les risques logistiques de la commercialisation ne nécessitait sûrement pas une telle prolifération de silos ! Par ailleurs, la finalité sociale des coopératives les a obligées à prendre en considération les marchandises de moins bonne qualité, et leur souci égalitaire les pousse à désavantager les meilleures productions. Ce que l'agriculteur sait.

Mais ces inconvénients ont également leurs limites. L'Indre étant un département fortement importateur,

l'implantation de chaque coopérative dans tout le département lui permet de réaliser des économies de frais de transport. En outre, les pôles d'attraction qui se manifestent dans le département sont tous azimuts. L'éventail de distribution d'une coopérative, pris en exemple pour la campagne 76-77, est très net à ce sujet (cf. planche 6). Le courant notable d'exportation dans trois directions du Sud : le Massif Central, la région Bordelaise, la vallée du Rhône et la région Marseillaise, se révèle aussi être un avantage du système coopératif sur le privé.

L'apparition des coopératives a moralisé le marché des céréales. Les agriculteurs savent qu'ils peuvent écouter leur marchandise, surtout quand la qualité est insuffisante, à un prix juste. Par esprit de discipline et pour leur intérêt à long terme, ils tiennent à l'existence des coopératives. Ainsi la finalité sociale des coopératives, qui écarte les agriculteurs pour une part, les rapproche par ailleurs des principes coopératifs.

L'équilibre ainsi trouvé est-il stable ? La tendance à constituer des trains complets peut transformer le mince avantage de la présence des silos des coopératives dans tout le département, en un avantage décisif cette fois de pouvoir regrouper de grands tonnages de céréales et de bénéficier ainsi auprès de la SNCF de tarifs réduits. Car si les coopératives ne commercialisent pas 50 % des céréales, elles sont beaucoup moins nombreuses que les négociants. Cependant, encore une fois, cette évolution devrait être contrariée par un facteur inverse qui ne manquera de se manifester dans la nécessité de regrouper les marchandises dans les silos de report : d'où de nouvelles charges.

L'issue de ce nouveau conflit de tendance n'est pas certaine. D'autant que la précarité de l'équilibre actuel peut venir d'une autre raison : la présence d'utilisateurs et d'exportateurs et un comportement des agriculteurs tendant à exiger des prix fermes.

## LE PAIEMENT EN PRIX FERME

Il y a quelques années encore, les coopératives et les négociants payaient les agriculteurs en deux temps. Ils versaient un acompte à la livraison qui pouvait varier selon le cours du moment, et avant le début de la campagne suivante, un complément de prix, calculé sur la moyenne des prix de vente encaissés par l'organisme stockeur et au prorata des apports. Ce système avait l'avantage d'être égalitaire, d'autant que les organismes stockeurs, soucieux de garder leur clientèle, y veillaient particulièrement. Il facilitait la gestion de la coopérative et du négociant : le calcul de la marge se faisait a posteriori.

Le développement de la capacité de stockage à la ferme, jusqu'à une valeur qui est, à très peu près, la même que celle des organismes stockeurs, a permis aux agriculteurs d'exiger un mode de paiement différent : le prix ferme et définitif. Ceux qui ont l'équi-

tement nécessaire interviennent ainsi directement sur le marché à une époque qu'ils jugent favorable.

Le paiement en acompte se fait uniquement à la moisson, au moment où les agriculteurs qui ne peuvent pas stocker écoulent leurs marchandises. Bien souvent, à cette époque, le prix du marché est incertain en raison des atermoiements de Bruxelles. D'où la justification de l'acompte. Cependant le pourcentage de la livraison à la récolte est faible : 40 % à 30 % selon l'organisme stockeur. Et ce chiffre tend à diminuer. Ceci a deux conséquences immédiates :

— l'organisme stockeur ne joue plus un rôle égalitaire ; un sentiment d'injustice se développe chez le paysan ;

— la gestion de la coopérative ou du négociant en est extrêmement compliquée. Il faut arbitrer immédiatement pour assurer sa validité à la marge prélevée. au moment du paiement en prix ferme. Ce nouveau mode de transaction nécessitera peut-être la réouverture d'un marché à terme national des céréales.

A long terme, la situation pourrait s'aggraver, essentiellement parce que les firmes internationales de négoce trouvent dans cette nouvelle tendance chez les agriculteurs un terrain favorable. Le mode de fonctionnement de ces firmes repose sur les contrats de type optionnel. Il s'agit pour le négociant international de satisfaire les clients en aval, sans garantie d'origine de la marchandise ; ce qui limite les risques commerciaux qu'il est, de plus en plus, le seul à assumer. Les affaires se concluent donc dans les occasions les plus favorables. Si l'on n'y prend garde la politique du coup par coup s'instaure : tel agriculteur vendait en 1976 toute la production de ses 110 ha à une firme internationale, mais se retrouvait en 1977 sans contrats. Les agriculteurs ne devraient pas prêter le flanc à ces pratiques. Les négociants locaux et les coopératives sont mieux armés qu'eux pour traiter avec les multinationales ; encore faut-il leur faciliter la tâche. Mais pour l'instant le risque est grand de voir le négoce et la coopération de l'Indre se désagrger, ce qui à terme est une menace pour l'agriculture. Les conséquences ne sont pas moindres pour les utilisateurs locaux : malteurs, meuniers, pour lesquels les problèmes d'approvisionnement sont d'une acuité très vive. Le tissu économique de l'Indre, déjà très lâche, pourrait s'effacer un peu plus. L'Indre serait alors encore plus loin de tous les centres d'utilisation des céréales.

La répartition de l'autorité économique n'est donc jamais figée. La démonstration en est résumée à travers les trois facteurs énoncés plus haut : la concurrence entre les agents d'une même strate, les divergences d'intérêts entre les agents de strates différentes, la modification de l'environnement.

Ce schéma pourrait être utilisé dans de nombreuses autres études ; par exemple : le rôle régulateur des sociétés multinationales de négoce, abordé plus haut,

ou encore l'existence de deux marchés de céréales en France (un marché intérieur et un marché à l'exportation) dénoncée par J. Abonnenc (2), président du Syndicat National des Industries Alimentaires Animales (SNIA).

Mais le système de commercialisation des céréales a-t-il conscience de son propre intérêt ? Peut-il se défendre contre lui-même ?

## CONCLUSION

Si le système de commercialisation des céréales est auto-influencé, il n'est pas en mesure de s'auto-réguler de manière efficace. Ceci prouve que le prix n'est pas une variable essentielle à laquelle l'existence même du marché est liée, mais une variable essentielle pour chacun des intervenants sur ce marché. Chacun d'eux en effet, vise à maintenir son existence malgré les modifications de l'environnement en exigeant un prix rémunérateur. Mais constatant que cette démarche n'est pas suffisante pour assurer leur sécurité, les agents décident d'agir en dehors du marché lui-même et de faire intervenir la puissance publique.

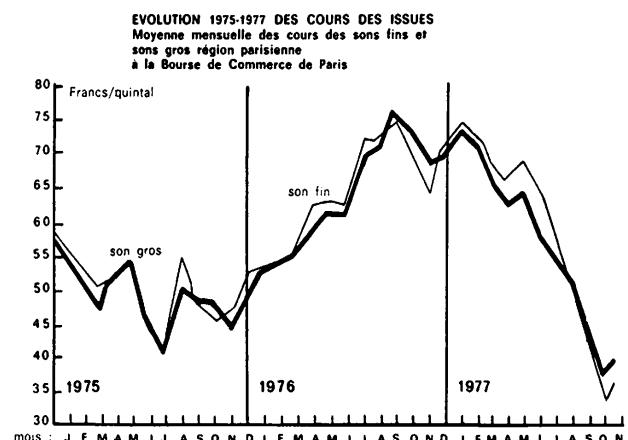
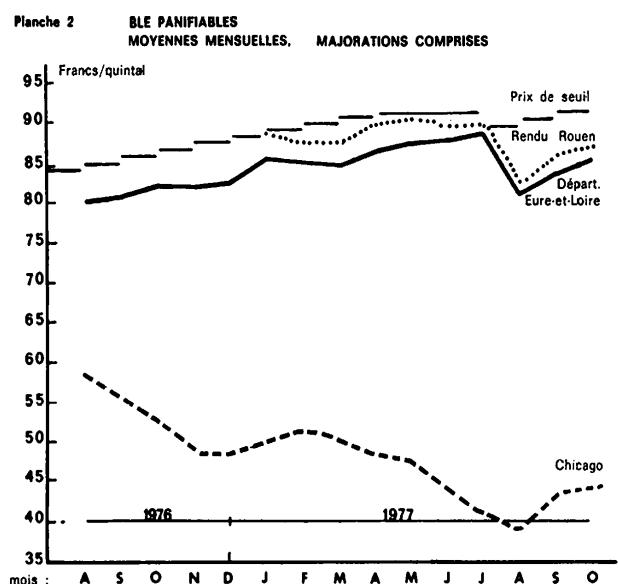
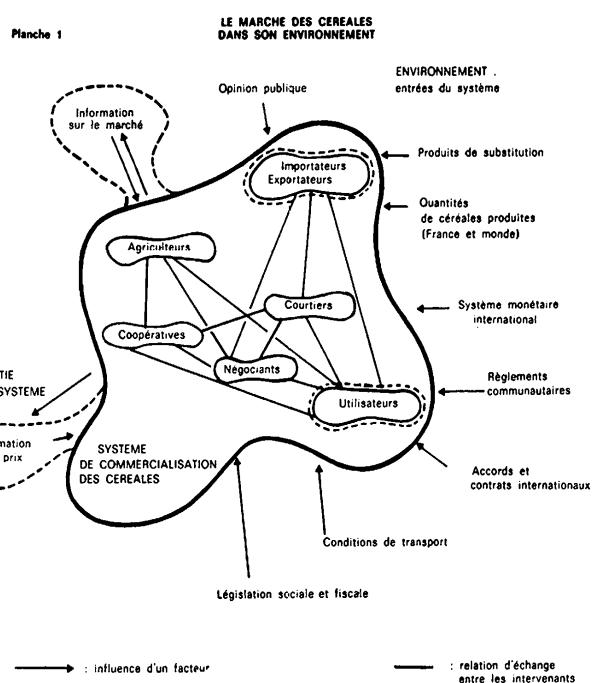
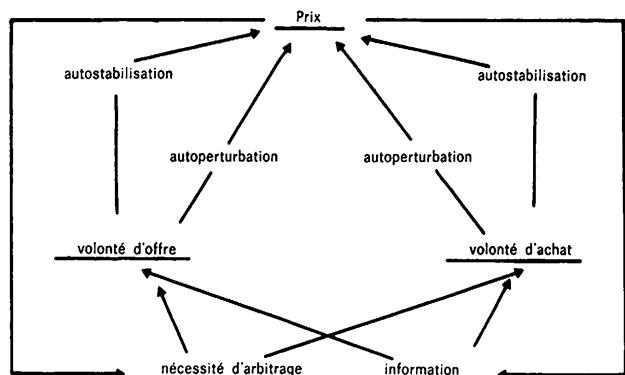
Dès lors le marché des céréales apparaît comme un sous-système du système politique national. Le marché des céréales n'est donc pas un système à apprentissage efficace ; il est nécessaire qu'il s'intègre dans une autorité régulatrice beaucoup plus vaste. D'ailleurs la leçon d'une expérience amère faite par les agents ne suffirait peut-être pas à faire intervenir l'Etat, s'il n'y avait d'autre part la pression de la collectivité nationale. Les intervenants du marché sont en effet très divisés dans des strates différentes et à l'intérieur d'une même strate. Chaque groupe de pression fait le plus souvent appel à l'Etat dans un intérêt bien personnalisé. Or celui-ci, ne peut pour ces raisons, satisfaire à toutes les demandes. La législation mise en place pour contenir les fluctuations de prix dépend donc pour une part de la volonté des agents du système céréalier, mais surtout de l'opinion publique et de l'intérêt général qu'éprouve la société à ce que ce système fonctionne correctement. Ainsi peut s'expliquer la limitation de leurs marges imposée aux utilisateurs de céréales, fin 1976, notamment aux fabricants d'aliments du bétail.

Mais alors, comment s'étonner de la complication progressive de l'environnement du marché céréalier et de ses conséquences ? Une chose est sûre cependant : on ne peut pas traiter séparément de la formation des prix céréaliers et du système de commercialisation des céréales.

(2) J. ABONNENC. Lettre ouverte du SNIA au commerce de céréales. La Dépêche Agricole et Commerciale, jeudi 6 octobre 1977.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Jacques LESOURNE. Les systèmes du destin. Paris, Daloz, 1976.
  - Michel ROUGE. Rôle et fonction des firmes privées de négoce. *Economie rurale*, n° 115, septembre-octobre 1976.
  - Les dossiers de la politique agricole commune : les montants compensatoires monétaires, n° 43-44 ; les céréales, n° 45.
  - Règlements de la Commission et du Conseil européens. N) 156/67/CEE du 23 juin 1967. N) 2745/75/CEE du 29 octobre 1975. N) 2747/75/CEE du 29 octobre 1975.
  - Essai d'évaluation quantitative des distorsions de concurrence entre une entreprise privée de négoce de produits agricoles et une coopérative agricole de collecte et d'approvisionnement, par la Fédération Nationale du Commerce des Grains.
- 



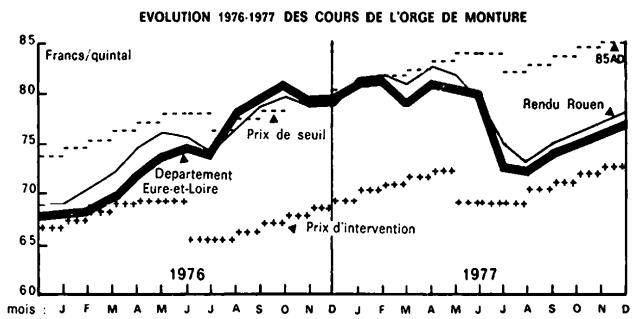
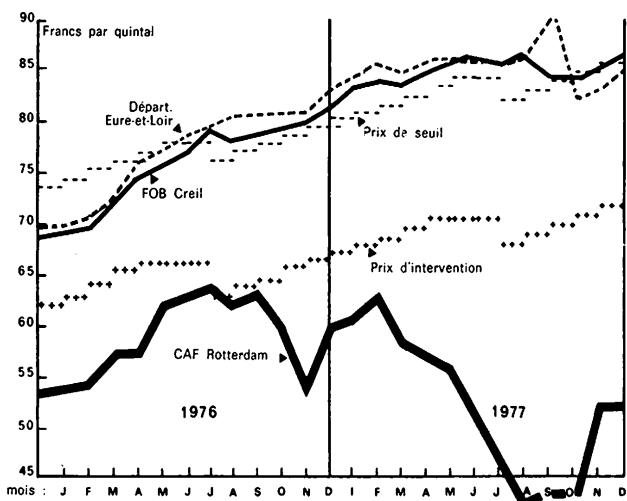


Planche 3 EVOLUTION 1976-1977 DES COURS DU MAIS



Source : La Dépêche agricole et commerciale.

Planche 5 PRINCIPALES DIFFÉRENCES DANS LES OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES ENTRE COOPÉRATIVES ET NÉGOCE

NATURE DES CHARGES	NEGOCE	COOPERATIVES
<b>Régime fiscal</b>		
— BIC : impôt sur les sociétés — Taxe professionnelle — Taxation des plus-values sur gestion d'éléments d'actif — Droit d'enregistrement et de mutation	50 % du bénéfice imposable  16.60 % du montant de la vente	— exonérées  0.6 % du montant de la vente
<b>Régime social</b>		
— Maladie — Vieillesse — Allocations familiales — Investissement obligatoire au titre de la construction — Contribution sociale de solidarité + taxe d'entraide	20,45 % 9 % 1 % 0,1 %	18,95 % 6,5 % — —
	de la masse salariale	de la masse salariale

Planche 4 SCHEMA DU FONCTIONNEMENT DES MONTANTS COMPENSATOIRES MONETAIRES

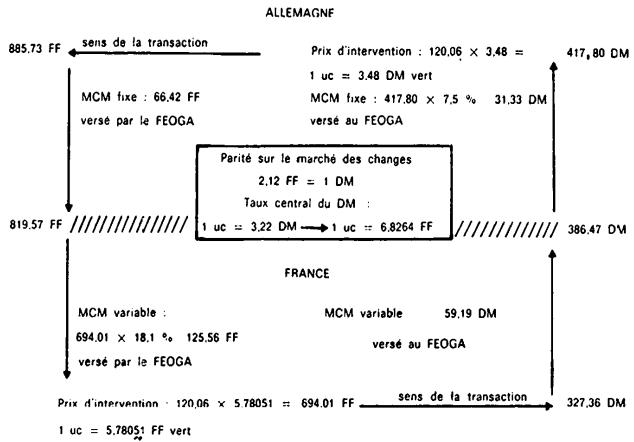


Planche 6

ROSE DE DISTRIBUTION DU BLE TENDRE D'UNE COOPÉRATIVE DE L'INDRE

